



ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL POLITIQUE DE ROANNE & DE L'ARRONDISSEMENT

Paraît tous les Dimanches.

DÉSIGNÉ POUR L'INSERTION DES ANNONCES LÉGALES.

Paraît tous les Dimanches

<p>ABONNEMENTS : Un an, 8 fr.; Six mois, 4 fr. Un Numéro, 15 centimes.</p> <p>A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le continuer doivent refuser le journal.</p>	<p>ANNONCES : Correspondants chargés de les recevoir A Paris MM. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5 Lafitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 A Lyon, chez M. Fournier, rue Confort, 44.</p> <p>Reclames. 50 c. la ligne. Répétées 3 fois, 20 c. Répétées 6 fois, 15 c. Annonces ordinaires. 20 c. la ligne. Répétées 3 fois, 15 c. Répétées 6 fois, 10 c.</p>	<p>La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1870, dans les journaux suivants : Le <i>Mémorial de la Loire</i>, le <i>Journal de Montbrison</i>, l'<i>Écho roannais</i>, le <i>Journal de Roanne</i>, le <i>Courrier de Roanne</i>.</p> <p>Parlant de Roanne, les lettres sont affranchies à 10c. pour les communes situées à : Baigny, Chérier, Comelle-Vernay, Cordelle, Ligny, Nandax, Ouches, Parigny, Pouilly-les-Nonnains, Thianges, St-Cyr-de-Favières, St-Maurice, Villemonais, Ville rest, Vougy.</p>	<p>S'ADRESSER Pour tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces, St-Etienne — Lyon, St-Symphorien, Tarare — Vichy — Clermont — Moulins. A MM. Marteau et Vignal, imprimeurs, place de l'Hôtel-de-Ville.</p> <p>ON S'ABONNE A Roanne, chez tous les libraires. A St-Etienne, chez M. Chevalier, libraire. A Lyon, chez M. Fournier. A Paris, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et Cie.</p>	<p><i>dernière tenue de la boîte au bureau.</i> 7 h. du matin. Distribution en ville et service rural. 11 h. 30 matin. Baigny, Montbrison, St-Etienne — Lyon, St-Symphorien, Tarare — Vichy — Clermont — Moulins. 5 h. 40 soir. St-Etienne, St-Germain-Laval — Lyon 6 h. 30 soir. Belmont, Gharbion, Thizy. 7 h. 20 soir. Paris, Clermont, Moulins. 9 h. 30 soir. Lyon, Villefranche, Moulins. 10 h. soir. Lyon — Tarare, Montagny — St-Etienne — Montbrison, Feurs, Charliet, Paris, Clermont.</p>
---	--	---	---	---

LE DÉNOUEMENT

Nous nous étions, par malheur, trop pressés de croire que les criminels instigateurs d'une insurrection qui ensanglante la France et dont les détestables ramifications ont été rendues trop évidentes par la simultanéité significative des émeutes de Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Narbonne, auraient au moins la sagesse de se sentir vaincus dès le 2 avril et encore assez d'honnêteté pour ne pas prolonger ainsi la plus horrible des guerres. Déjà nous avons la douleur de compter dix journées, dix cruelles journées de combats entre Français, et la révolution n'a pas encore rendu les armes!

On peut juger cependant, par les récits détaillés qui sont publiés, que le terme de cette lutte inouïe, profondément attristante, est proche, et qu'enfin la révolte de quelques éléments perturbés de la société contre l'ordre social tout entier cessera bientôt d'ajouter de nouveaux malheurs à ceux dont notre pays est accablé depuis six mois.

Il est temps d'ailleurs d'arracher Paris à la tyrannie sans nom qui l'opprime et l'écrase; et sur laquelle les nouvelles que nous recevons à la dernière heure nous donnent quelques renseignements sommaires encore, mais déjà trop complets.

On peut s'imaginer, en effet, comment a dû être accueilli, surtout après les journées du 2, du 3, du 4 avril, le décret arbitraire qui ordonne une levée en masse, aussi absurde que criminelle, de tous les hommes de dix-sept à quarante ans; nul n'est en sûreté dans ce Paris où la dénonciation est devenue un instrument de règne pour la Commune; la propriété n'y existe plus que comme un danger pour celui qui possède, et si l'on veut invoquer des témoignages irrécusables de la situation faite à la malheureuse cité par les libérateurs de l'Hôtel-de-Ville, nous croyons qu'il suffira de quelques courtes citations auxquelles nous n'aurons rien à ajouter.

Nous laisserons de côté, bien entendu les basses injures du *Cri du peuple* parlant de « la nuée de bandits » qui dirige l'armée de Versailles; du *Mot-d'ordre* où M. Rochefort en personne renvoie « MM. Thiers, Picard, Vinoy, Favre et consorts... dans leurs étables respectives »; mais, rappelant le décret qui met en accusation les membres du gouvernement légal, nous ferons cet emprunt significatif à la *Montagne* :

« La Commune vous met ce matin en accu-

sation; vous serez jugés et condamnés: il le faut.

« Heindreich, passe ton couperet sur la pierre noire... »

« Je le répète, il faut que la tête de ces scélérats tombe! »

Certes, nous comprenons que la *Cloche*, dont il faut honorer le loyal courage, que la *Cloche*, républicaine et radicale cependant, réclame d'être suspendue comme les *Débats*, le *Constitutionnel*, *Paris-Journal* et la *Liberté*, et qu'elle s'écrie avec une généreuse indignation :

« Nous ignorons par quelle faveur on nous laisse libres, nous qui voulons la République et qui répudions la Terreur. »

Telle est en effet la situation :

Sous le nom profané de République, on ose faire la Terreur. Or, la France ne veut pas et ne souffrira pas le retour de la Terreur!

Union sociale

La société, longtemps minée dans ses fondements, est aujourd'hui ouvertement attaquée. Ce qui n'était hier qu'une menace est aujourd'hui une réalité.

Les droits les plus sacrés sont violés; la représentation nationale est méconnée; la violence remplace le droit, l'assassinat la justice. Paris est au pouvoir d'audacieux sectaires, qui veulent s'imposer à la France par la terreur, le sang, la ruine de la patrie.

Leurs doctrines, dites socialistes, tendent à supprimer la richesse, fruit du travail et de l'épargne, source de toute prospérité publique, à abolir la famille, la religion.

Ces doctrines, qui font abstraction de la liberté et des plus nobles aspirations de l'homme, sont irréalisables; mais les tentatives faites pour les imposer à main armée peuvent consumer notre ruine, détruire les dernières ressources du pays, amener le démembrement de la France par l'étranger.

Dans ces circonstances extrêmes, tous les hommes de cœur, tous les amis de la liberté et de l'ordre, quelles que soient leurs préférences politiques, doivent se rapprocher et s'unir pour défendre la société en péril.

Tous, ne sommes-nous pas atteints dans nos intérêts les plus immédiats par les doctrines de ces sectaires ?

Capitalistes, par l'abolition du loyer, de l'argent et le cours forcé du papier-monnaie ;

Rentiers, par la réduction, sinon la suppression de la dette publique ;

Propriétaires, par l'impôt progressif et la confiscation au profit de l'Etat communiste des pro-

priétés — petites ou grandes — au décès des propriétaires.

Industriels et commerçants, par le partage forcé des bénéfices ;

Ouvriers, par la ruine du travail et l'impuissance pour le travailleur de s'élever par l'épargne, et de léguer à ses enfants le fruit d'un labeur honnête ;

Hommes d'étude et de science, par la mise en suspicion de l'intelligence humaine, tout, dans le domaine de la pensée comme dans l'ordre économique, devant s'abaisser sous le niveau égalitaire.

Réunissons-nous donc, ouvriers de la pensée et du travail, industriels, propriétaires, capitalistes, réunissons-nous pour défendre notre liberté, nos biens, nos familles, nos espérances contre ces nouveaux barbares, contre ces tyrans de l'intelligence, du travail et du droit.

Que des réunions, des comités se forment partout, dans les villes et les villages pour aviser aux moyens de lutter, au besoin par la force, en tout cas par le suffrage universel, contre ces ennemis de la patrie qui achèvent de la livrer ensanglantée à l'étranger.

Le Programme de la Commune de Paris.

Nous avons donc enfin le programme de la Commune de Paris. Ceux qui pouvaient se méprendre sur ses intentions sont aujourd'hui renseignés. Ce n'est pas le droit d'élire ses maires, adjoints, conseillers municipaux qu'elle veut, ce ne sont pas les franchises municipales qu'elle revendique : son but c'est de démembrer la France et c'est elle qui donnera l'exemple. Une députation de la Commune s'est rendue à Versailles avec l'intention de traiter et d'arriver à une pacification, mais devant les réponses qu'elle a faites au Chef du pouvoir exécutif, à un groupe de députés de la gauche et à un groupe de députés de la droite, on l'a renvoyée en lui disant que sur de telles bases l'entente était impossible.

Et pouvait-il en être autrement? Paris, naviguant la tête de la France, le foyer de la centralisation, Paris aujourd'hui renie la province, Paris veut être ville libre. Triste spectacle que nous offrons à un monde entier. Nous n'avons pas su profiter de notre ancienne prospérité pour nous affermir, et maintenant quand il s'agit de nous reconstruire, nous prolongeons et nous aggravons nos malheurs. Signe trop certain d'une dégénérescence morale qui menace de nous engloutir tout-à-fait.

Ainsi donc, au moment où nous devrions

opposer à l'homogénéité naissante de l'Allemagne, la vieille homogénéité française, mettre en commun toutes nos ressources et toute notre énergie, pour chasser l'étranger et affermer la République, voilà que la scission se met parmi nous, et que la guerre civile sévit avec toutes ses horreurs, Paris veut être ville libre et si demain Lyon veut l'être, et si Marseille ou Toulouse prennent envie d'en faire autant, où en serions-nous? Nous aurions dix Etats dans l'Etat et toujours l'anarchie. Nous verrions renaitre les beaux temps de la ligue du Midi, se créer la ligue du Nord, etc. Ah! MM. les Communistes, vous servez trop bien le parti de la Prusse pour ne pas être payés par elle. Rappelez-vous les paroles de Frédéric-Charles : « Démembrez la France, et les Français se déchireront entre eux; nous serons sûrs alors d'avoir une paix durable. »

Pour mieux sceller sa séparation d'avec la France la Commune entend que Paris n'ait aucun rapport avec elle. Elle veut une armée à part, un budget à part, une organisation à part, une instruction à part. Quels chefs donnera-t-elle à cette armée des généraux tels que les Henry et les Duval? Quelle sera son organisation? Quelle instruction donnera-t-elle à la jeunesse? sans doute elle lui apprendra l'athéisme en religion, le paradoxe en logique et la dépravation en morale. Vaines chimères que tout cela! Si les Communistes avaient un peu plus de raison, ils comprendraient bien qu'ils ne peuvent réussir. Le gouvernement de Versailles échouerait-il, les Prussiens n'hésiteront pas à entrer à Paris.

Aussi que l'Assemblée ne s'y trompe pas, ce n'est pas elle qui a vu d'une infime minorité, qui s'est emparé du pouvoir et qui ne s'y maintient que par la violence, la terreur et la délation. Qu'elle agisse donc. Sans doute, il faut autant que possible éviter l'effusion du sang, c'est une loi de l'humanité, mais puisque la Commune a lancé son ultimatum, puisque les Prussiens s'impatientent, terminons au plus tôt cette lutte déplorable à tous les points de vue.

Si la Commune, si Paris seul souffrait de cet état de choses, on pourrait temporiser. La France entière malheureusement, ressent le contre-coup de ces sinistres événements. Des troubles se sont produits dans certains centres, et partout le commerce et l'industrie sont arrêtés, alors que déjà après les préliminaires de la paix, la confiance renaissait.

Ce qu'il faut pour hâter ce dénouement que nous attendons tous, c'est que la population honnête de Paris et de la province se réveille,

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

UN DRAME AU COUVENT

HISTOIRE VÉRITABLE

PAR ÉLIE BERTHET

Ce consentement obtenu, Saint-Front se leva sensiblement, et ce fut en causant sur un ton presque gai que les deux amis quittèrent la maison du chanoine.

Un calme profond commençait à régner dans la ville. Les places devenaient désertes, les lumières s'éteignaient aux fenêtres. Quelques passants attardés regagnaient leurs demeures; et on rencontrait par intervalles des serenos ou gardes de nuit, qui, armés d'un sabre et coiffés d'un sombrero, tenant d'une main une pique et de l'autre une lanterne, répétaient d'un ton chantant leur cri habituel.

Blancménéil et Saint-Front se dirigèrent rapidement vers la rue du Candilejo, qui n'était pas très-éloignée.

La lune brillait toujours dans un ciel pur, et les deux officiers prenaient soin de se tenir dans la partie éclairée de la voie publique, soit pour éviter les vagabonds endormis au coin des bornes, soit pour se mettre en garde contre les malfaiteurs qui pouvaient être embusqués dans les ténèbres.

On atteignit bientôt la rue désignée qui, d'ailleurs, se distinguait par un souvenir historique. C'était dans cette rue que, plusieurs siècles auparavant, le roi don Pedro, appelé aussi Pierre

le-Justicier ou Pierre-le-Cruel, avait poignardé de sa main le mari d'une femme qui il poursuivait. Regrettant son crime le lendemain, le roi justicier se condamna lui-même à mort; seulement il eut soin de ne se laisser exécuter qu'en effigie. Les générations suivantes pleines d'admiration pour un trait si beau, avaient élevé un petit Monument commémoratif sur la place du meurtre. Ce monument, encore existant aujourd'hui, consiste en un buste qui représente Don Pedro est qui est posé dans une niche protégée par un grillage de fer. Une lampe brûlait la nuit devant cette image.

Or, c'était précisément en cet endroit, on s'en souvient, que l'inconnue avait donné rendez-vous à Blancménéil; aussi quand on aperçut le monument à quelque distance, le jeune lieutenant s'arrêta-l-il tout à coup.

— Je ne saurais, mon cher Saint-Front, dit-il, te permettre d'avancer davantage. Si déjà la belle Espagnole était aux aguets, elle pourrait s'effaroucher de ta présence.

A son grand étonnement, son ami n'insista pas pour l'accompagner plus loin.

— Ah ça! serais-tu jaloux? demanda Saint-Front en riant, et as-tu peur que je te souille ta conquête? Séparons-nous donc puisqu'il le faut. Je vais t'attendre là, dans cet enfouissement... A revoir! et, je t'en conjure en-ore une fois, pas d'imprudences.

Blancménéil fit un signe de la main, mais il ne répondit pas et courut vers le monument de Pierre-le-Justicier, tandis que Saint-Front s'appuyait à la muraille et se mettait en devoir d'observer les événements.

III
LES DEUX AMIS.

C'est de Saint-Front que nous nous occupons d'abord.

Il avait perdu de vue Blancménéil au milieu des ténèbres; mais la lumière tremblotante, qui éclairait la statue, lui servait de point de repère,

et il fixa son regard de ce côté. Rien ne bougeait plus, et il eût pu se croire seul en ce moment dans la rue du Candilejo.

Enfin minuit sonna aux nombreuses églises et aux nombreux couvents de Séville. Pendant quelques minutes ce carillon se prolongea, sur tous les tons et à toutes les distances, au milieu du calme profond de la vieille cité andalouse. Quand il eut cessé, on entendit les voix plus ou moins lointaines des serenos qui répétaient l'heure à l'intention des sourds et des endormis de leur quartier; puis tout retomba dans le silence.

Saint-Front redoublait d'attention et ses yeux demeuraient obstinément tournés vers la statue. Dans la petite sphère lumineuse que formait la lampe, passait et repassait à pas lents une forme humaine, comme un soldat en sentinelle.

Tout-à-coup une ombre noire sembla se détacher d'une construction voisine et une seconde personne apparut à côté de la première. On s'arrêta sans doute pour se reconnaître et pour se concerter; un chuchotement s'éleva. Saint-Front ne pouvait saisir aucune parole, mais il distingua très bien le rire clair et joyeux de son étourdi camarade. Après quelques pourparlers, le murmure cessa; les causeurs se mirent en mouvement, et Saint-Front jugeant, à un bruit de pas de plus en plus rapproché, qu'on venait de son côté, se pressa de se cacher dans l'enfoncement d'une porte.

C'étaient bien Blancménéil et l'inconnue qui s'avancèrent, et ils passèrent très-près de lui. L'officier avait un large bandeau sur les yeux, suivant les conditions qu'il avait acceptées; et comme, dans cet état, il eût été incapable de se conduire tout seul, l'Espagnole l'avait pris par le bras et le guidait avec sollicitude.

Quant à elle, sa mantille enfouie permettait de voir sa belle et pâle figure; ses yeux avaient dans les ténèbres, comme ceux de certains animaux sauvages, un éclat phosphores-

cent. Elle tenait à la main restée libre un objet brillant, stylet ou couteau, comme si, chargée de la défense commune dans cette promenade de nuit, elle eût été prête à repousser une attaque.

Saint-Front ne s' alarma pas de cette précaution, assez naturelle en pareil cas. Seulement, dès que le couple l'eut un peu dépassé, il sortit de sa cachette et marcha derrière lui.

On a deviné, en effet, le dessin secret de Saint-Front.

Ne pouvant empêcher son ami de s'engager dans cette aventure, il avait pris la résolution de le suivre en secret, de veiller sur lui et, à la moindre apparence de danger, d'intervenir avec toute la chaleur de son dévouement.

Il ne tarda pas à reconnaître combien ce dessin présentait de difficultés. Blancménéil et l'Espagnole avaient des chaussures légères qui leur permettaient de glisser en silence. Saint-Front, au contraire, portait des bottes à éperons, et ses pas résonnaient bruyamment sur le pavé, malgré tous ses efforts. Aussi l'inconnue retourna-t-elle plusieurs fois la tête; évidemment ce bruit éveillait sa défiance.

Saint-Front avait soin de se tenir à l'ombre des maisons; et puis René, qui sans doute s'ennuyait de cette promenade à l'aveuglette, s'était remis à rire et à chuchoter. Sa compagne ne lui répondait pas et demeurait soucieuse. Cependant ce bavardage devait détourner son attention, et l'empêcher de remarquer l'espionnage de l'autre officier.

On marcha ainsi pendant quelques instants, et Saint-Front reconnut avec surprise que l'on ne suivait pas une direction uniforme, mais que l'on faisait de nombreux détours, dans le but sans doute de dépister les poursuites, ou même tout simplement de tromper l'aveugle temporaire sur la distance qu'il parcourait.

Cette longue course dans l'obscurité causait de cruels embarras au lieutenant Saint-Front,

INTERPRETATION

COMPLETE ET EXPLICATIVE DES LOIS DES 10 ET 24 MARS 1871, SUR LA PROROGATION DES ECHANCES DES EFFETS DE COMMERCE.

Monsieur le directeur,

Du texte de la loi de l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 mars, il résulte que :

« Les effets de commerce jouissant du bénéfice de la loi du 10 mars et échéant du 13 au 24 mars en vertu de la dite loi, sont prorogés au 24 avril.

« Les effets échéant du 25 mars au 24 avril, sont prorogés d'un mois. »

Tel est le texte de l'article 1er de la dite loi du 24 mars qui vient d'être promulguée par le gouvernement, puis insérée au Journal officiel de Versailles, et qui sera affichée incessamment.

Dès lors, la nouvelle prorogation dont il s'agit s'applique :

1 Aux effets dont les échéances inscrites auxdits titres et fixées aux 13, 14, 15, du mois d'août jusques et y compris le 24 dudit mois d'août, ont déjà été prorogées de sept mois par la loi du 10 mars, c'est-à-dire aux 13, 14, 15, etc., du mois de mars jusques et y compris le 24 dudit mois de mars, sont toutes aujourd'hui reportées au 24 avril par la loi du 24 mars.

Conséquemment tous lesdits effets échus du 13 au 24 mars, même ceux qui auraient déjà été protestés, deviendront réellement exigibles et devront tous indistinctement, c'est-à-dire d'un seul bloc, être représentés ledit jour 24 avril, date limitative et où vient expirer la nouvelle prorogation accordée par ladite loi du 24 mars, aux effets compris dans cette première catégorie.

2 Aux effets dont les échéances inscrites auxdits titres et fixées aux 25, 26, 27, etc., du dit mois d'août 1, 2, 3, etc., jusques et y compris le 24 du mois de septembre, ont aussi été prorogées de sept mois par la loi du 10 mars, c'est-à-dire aux 25, 26, 27, etc., du mois de mars, 1, 2, 3, etc., jusques et y compris le 24 avril, et sont maintenant reportées par la dite loi du 24 mars, aux 25, 26, 27, etc., du mois d'avril, 1, 2, 3, etc., jusques et y compris le 24 mai.

En conséquence, tous lesdits effets, même ceux qui auraient déjà été protestés échéant du 25 mars au 24 avril, deviendront réellement exigibles et devront être représentés, date pour date, du 25 avril au 24 mai inclusivement, date de l'expiration de la nouvelle prorogation accordée par ladite loi du 24 mars, à l'échéance des effets compris dans cette deuxième catégorie, ainsi que cela vient d'être suffisamment démontré.

Aux termes de ladite loi du 24 mars, en cas de nouveaux refus de paiement des effets qui doivent être représentés quoique déjà protestés, ce refus sera constaté par une mention écrite par l'officier ministériel sur les précédents protêts. L'enregistrement se fera exceptionnellement gratis. Si les premiers protêts ont été suivis de jugement, il sera sursis à l'exécution jusqu'à l'expiration des nouveaux délais de prorogation.

Les autres dispositions de la loi du 10 mars étant maintenues il en résulte que les intérêts seront dus à partir du jour de l'échéance consentie au titre.

Il demeure également bien compris que les effets échus les 25, 26, 27, etc., du mois de septembre, 1, 2, 3, etc., du mois d'octobre,

1, 2, 3, etc., jusques et y compris le 12 du mois de novembre, restent prorogés de sept mois, date pour date, conformément à la loi du 10 mars, et deviendront conséquemment exigibles les 25, 26, 27, etc., du mois d'avril, 1, 2, 3, etc., du mois de mai, 1, 2, 3, etc., jusques et y compris le 12 du mois de juin, date limitative et où vient expirer la prorogation de sept mois accordée par ladite loi du 10 mars à l'échéance des effets compris dans cette troisième catégorie.

Les effets échus du 13 novembre 1870 au 12 avril prochain, deviendront exigibles, date pour date, du 13 juin au 12 juillet, conformément aux dispositions de la loi du 10 mars.

Ainsi, par exemple, les effets échus les 13, 14, 15, etc., du mois de novembre deviendront exigibles les 13, 14, 15, etc., du mois de juin ; ceux échus les 1er, 2, 3, etc., etc. jusques et y compris le 12 décembre, deviendront exigibles les 1er, 2, 3, etc., etc. jusques et y compris le 12 juillet ; ceux échus les 13, 14, 15, etc., etc. du mois de décembre, deviendront exigibles les 13, 14, 15, etc., etc. du mois de juin ; ceux échus les 1er, 2, 3, etc., etc. jusques et y compris le 12 janvier, deviendront exigibles les 1er, 2, 3, etc., etc. jusques et y compris le 12 juillet ; ceux échus les 13, 14, 15, etc., etc. du mois de janvier, deviendront exigibles les 13, 14, 15, etc., etc. du mois de juin ; ceux échus les 1er, 2, 3, etc., etc. jusques et y compris le 12 février, deviendront exigibles les 1er, 2, 3, etc., etc. jusques et y compris le 12 juillet ; ceux échus les 13, 14, 15, etc., etc. du mois de février, deviendront exigibles les 13, 14, 15, etc., etc. du mois de juin ; ceux échus les 1er, 2, 3, etc., etc. jusques et y compris le 12 mars, deviendront exigibles les 1er, 2, 3, etc., etc. jusques et y compris le 12 juillet ; ceux échus les 13, 14, 15, etc., etc. du mois de mars, deviendront exigibles les 13, 14, 15, etc., etc. du mois de juin. Enfin, ceux échus ou à échoir les 1er, 2, 3, etc., etc. jusques et y compris le 12 avril, ne deviendront exigibles que les 1er, 2, 3, etc., etc. jusques et y compris le 12 juillet date limitative et où vient expirer la prorogation accordée par la loi du 10 mars, à l'échéance des effets compris dans cette 4e catégorie.

On remarquera que, par suite de cette disposition de la loi du 10 mars, les délais accordés aux effets compris dans ladite 4e catégorie, s'amoindrissent graduellement de mois en mois.

En effet, des valeurs échues le 13 novembre ne deviennent exigibles que le 13 juin, et profitent ainsi de sept mois de prorogation, tandis que des effets échéant le 12 avril deviennent exigibles le 12 juillet, et ne jouissent réellement que d'un délai de trois mois.

Les intérêts seront également dus à partir du jour de l'échéance inscrite aux titres. Enfin, aux termes de ladite loi du 10 mars les effets créés après le 9 février, quelle que soit d'ailleurs la date de leur échéance, ne sont pas admis à jouir du bénéfice des dites prorogations, — et les effets créés avant ou après la loi du 13 août, ou autrement dire : les effets quelle que soit la date de leur création mais dont l'échéance inscrite auxdits titres vient après le 12 avril, ne jouissent non plus d'aucun délai de prorogation et seront exigibles suivant les règles du droit commun.

Et pour conclure les lois des 10 et 24 mars n'annulant pas la loi du 13 août sur les décrets du gouvernement de la défense nationale, il est utile de rappeler qu'aux termes du décret de Bordeaux du 8 janvier, toutes poursuites étaient suspendues jusqu'à la fin de la guerre contre les souscripteurs, accepteurs et endosseurs d'effets de commerce qui faisaient partie

de l'armée ou qui étaient mobilisés et casernés. En conséquence les personnes contre lesquelles il aurait été fait indûment des poursuites, alors qu'elles étaient sous les drapeaux, conservent la faculté de faire valoir leurs droits ainsi que de raison.

A. LABOUBRIE, légiste, 9, rue Luizard.

Perquisition chez les petites-sœurs des pauvres

Nous disions hier qu'aucune communauté de femmes n'avait encore été à Paris l'objet de perquisitions domiciliaires. Nous étions dans l'erreur. Un de ces asiles avait été déjà violé. Comme les perquisitions domiciliaires ont lieu, nous en sommes à peu près assurés, sans mandat pour la plupart, par zèle gratuit et à l'aventure, l'aventure a voulu que la première communauté de femmes visitées fût une maison de Petites-Sœurs des Pauvres.

Tout au haut du faubourg Saint-Antoine, dans le quartier de Picpus, avant-hier, vers les sept heures du soir, — si le récit que nous avons pu recueillir est exact dans ses petites circonstances, — au moment où les vieillards se couchaient et où les Petites-Sœurs allaient prendre leur collation, un coup de feu retentit à la porte de la maison.

C'est le signal, on le sait, par lequel ces sortes d'expéditions s'annoncent. Emoi de la petite communauté et terreur dans tout l'asile. On ouvre les portes ; une troupe de près de cent hommes se précipite avec fracas dans la maison. Ils sont menaçants, l'officier surtout paraît échauffé et terrible. — « Fermez les portes, s'écrie-t-il, placez des factionnaires, et si une seule de ces femmes essaye de sortir, fusillez-la. »

La supérieure de la maison, celle que dans l'usage de la petite famille on appelle la bonne mère, était présente. Le commandant, de ce ton dont il parlait à ses hommes et qui n'admet pas de réplique, lui demanda à visiter la caisse.

La bonne mère l'a conduit tranquillement à son tiroir, l'ouvre, et expose à ses yeux les trésors de la communauté.

Je n'en sais pas le chiffre, mais ce chiffre étonna le capitaine : « Vous n'avez que cela ? dit-il d'un air de défiance et d'interrogation — Pas davantage, répondit la bonne mère, c'est tout ce que nous possédons : les Petites-Sœurs vivent au jour le jour, comme les oiseaux du ciel. Du reste, monsieur, vous pouvez chercher partout. »

Il ne refuse pas ; elle le conduit par la maison. C'était le soir, nous l'avons dit. Les vieillards étaient sur le point de se coucher, quelques-uns étaient déjà dans leur lit. On entre dans le dortoir ; notre capitaine y entend un concert auquel il ne s'attendait pas. Les prières et les supplications partent de tous côtés et se mêlent aux injures et aux malédictions.

— Que voulez-vous faire à nos bonnes Petites-Sœurs ? c'est indigne, c'est une honte ; vous êtes des lâches ! Mon bon monsieur, que deviendrons-nous si vous nous les enlevez ? Les bonnes femmes étaient furieuses, quelques bons-hommes pleuraient. Le capitaine se sent troublé. Il tâche de rassurer tout ce pauvre monde.

— N'ayez pas peur, bonnes gens, nous ne ferons aucun mal aux sœurs, leur dit-il. Il avance ainsi quelque temps ; mais plus il avance, plus il a à multiplier les promesses et plus il s'engage. Il s'arrête enfin.

— Ma sœur, dit-il, vous n'avez pas fermé votre tiroir.

— C'est vrai, monsieur, répond la bonne mère, mais je n'en ai pas l'habitude. Chez nous, vous savez, c'est bien inutile.

— Du tout, du tout, reprend l'officier, il faut le fermer, cela vaut mieux ; je ne connais pas tous les gens qui sont là ? Il rebrousse chemin vivement, ferme le tiroir sans toucher au contenu, et remet la clef à la bonne mère. Il est ému et tout à fait rouge : il ne peut s'empêcher de dire.

— Je ne savais pas ce que c'était que les Petites-Sœurs ; c'est bien beau, ce que vous faites... se dévouer ainsi à tous ces pauvres vieux !

En le voyant si bienveillant, une petite sœur des plus effrayées dans le principe, une sœur Simplicienne, comme il y en a dans toutes les communautés, se hasarde d'approcher et de dire : Monsieur l'officier, nous avons grand-peur. On nous a dit que les rouges voulaient venir chez nous faire des perquisitions. Vous serez assez bon pour nous protéger ! — Certainement, répond l'officier. Donnez-moi la main, ajoutez-il en tendant la sienne, je vous promets que si quelqu'un veut vous tourmenter, il aura affaire à moi !

Cependant la supérieure offrait à boire à la compagnie. Quelques gardes seulement acceptèrent. Le plus grand nombre refusa, et toute la troupe prit congé d'un tout autre air qu'elle n'était entrée.

« Je ne savais pas ce que c'était que les Petites-Sœurs ! Combien d'autres de ces malheureux égarés l'ignorent aussi ! — Pater, di-mite illis... »

Il sont coupables sans doute ; les vrais misérables sont ceux qui leur persuadent que les communautés religieuses renferment des richesses et fomentent des complots. Ceux-là, Dieu peut toujours leur pardonner, mais la société leur doit demander un compte sévère de leurs perversités, sinon elle périra malgré tous les trésors de foi, de prière et de charité qu'elle renferme dans son sein, et qui ont si vivement touché et transformé l'officier et les gardes nationaux dont nous parlons. — (Univers.)

Table with 5 columns: MERCURIALE, Lapolisse, Roanne, Charlien, Monbrison. Rows include various goods like Froment, Seigle, Orge, Avoine, Haricots, Farine, Pain blanc, Foin, Paille, Oeufs, Beurre.

Pour tous les articles signés et non signés : Le rédacteur en chef, gérant responsable. E. MARION.

ETABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE BAINS DE VAPEUR TERÉBENTHINÉE VILLA DE CONVALESCENCE LYON, Quai de Serin, 69. Sous la direction médicale du Docteur BROCHARD, directeur de l'Institut de l'Académie de médecine et de la Société protectrice de l'Étranger.

Etude de M. LARUE, notaire au Coteau (Loire). VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES d'une MAISON DE CAMPAGNE Située à Saint-Martin-de-Boisy (près Roanne).

Vente au grand rabais. D'engrais de première qualité à 10 francs les 100 kilos au lieu de 20. Écrire au Liquidateur de la Salubrité-Stéphanoise, chez M. BUCHET, notaire à Saint-Étienne, rue de Foy, 6.

A VENDRE Avoines, Foins et Pailles S'adresser à M. GRIVOLAT, magasin Limousin, à Roanne.

LE LUNDI, PREMIER MAI Il sera procédé, au domicile de monsieur BLANC, économiste des hospices de Montbrison.

A la Vente par adjudication, à l'extinction des feux de QUATRE CENTS PIEDS D'ARBRES ESSENCE CHÊNE, et SEPT MILLE BUTTES ESSENCE PIN

M. Louis GIRAUD Marchand de Parapluies Rue Sainte-Elisabeth n° 92

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il arrive de Paris, avec un grand assortiment d'ombrelles, soie et parapluies soie, haute nouveauté.

Il est impossible de citer ici tous les articles qui se trouvent en magasin, mais les visiteurs se convaincront aisément que le gros et le détail sont à des prix exceptionnels.

A LOUER DE SUITE Rue du Collège, n° 8 pppartements & Dépandances AUX 1er ET 2e ÉTAGES ET UNE ÉCURIE 62

CHANGEMENT DE DOMICILE Le docteur PLASSARD présente ses clients qu'il demeure au premier de la maison Vadon, ancien logement de M. Dumont, notaire, à l'angle de la rue du Collège et de la rue de Cadore.

A VENDRE OU A LOUER DE SUITE AUBERGE DE LA TREILLE Rue des Planches, 45 A ROANNE Avec Cour, Remise, Ecurie, Jardin, et pouvant servir à différents commerces

HISTOIRE POPULAIRE ILLUSTRÉE DE LA GUERRE FRANCO-PRUSSIENNE

(1870-1871)

AVEC UNE MAGNIFIQUE PRIME EXCEPTIONNELLE ET GRATUITE

L'Histoire populaire illustrée de la guerre Franco-Prussienne est destinée à tous, et paraît à partir du 25 août 1870, par livraisons hebdomadaires de 8 pages, grand in-4°, illustrées d'une ou plusieurs gravures, texte sur deux colonnes. — L'ouvrage commencera par une esquisse rapide et exacte de l'histoire de la Prusse, des mœurs et coutumes de ses habitants, et retracera ensuite les causes de la guerre actuelle ; les faits accomplis et ceux à accomplir, combats, biographies des principaux personnages, descriptions, correspondances, négociations, documents historiques et diplomatiques, etc. — L'abonnement à la 1re série, composée de 23 livraisons, formera un beau volume illustré, de près de 225 pages. — La rédaction est confiée à une réunion d'écrivains les plus distingués de la Presse Française. — Les gravures seront dues à nos meilleurs artistes. — Pour avoir droit à un abonnement à la 1re série de l'Histoire populaire illustrée de la guerre Franco-Prussienne, et recevoir de suite et franco, à titre de Prime exceptionnelle et gratuite : Une magnifique carte du théâtre de la Guerre, dressée par Dufour, gravée sur acier et coloriée, de 77 cent. sur 35, permettant de suivre jour par jour les opérations militaires, adresser immédiatement, pour la France, 5 fr. en mandats ou timbres poste, et, pour l'étranger, 7 fr. en mandats de poste, coupons ou valeurs sur Paris, à M. MARLÉE, éditeur, 39, rue Trézel, Paris.

Roanne. — Marion et Vignal, imprimeurs-gérants. Vu pour légalisation de la signature de l'imprimeur. — Le maire de la ville de Roanne. Signature de l'imprimeur